



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Projet de décret de gestion du corps des agrégés

Question écrite n° 18081

Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pertinence du projet de décret modifiant le statut particulier des professeurs agrégés. Ce projet prévoit la déconcentration de la gestion de ce corps aux rectorats d'académie. Or le corps des agrégés exerce des fonctions très diverses dont certaines relèvent d'une gestion nationale : ils interviennent en effet du collège à l'université (PRAG) et bien entendu dans les classes préparatoires, les STS, les IUT. Globalement le champ d'activité des professeurs agrégés s'étend de bac - 3 à bac + 3, ce qui est leur spécificité. Il semblerait donc, à l'inverse de la proposition du ministère, plus opportun de reconcentrer à la DGRH du ministère l'ensemble du corps et de sa gestion, ce qui donnerait à l'administration centrale et à l'inspection générale une vision globale du corps et faciliterait son administration. Cette proposition est d'ailleurs partagée par la « Société des agrégés », principale organisation professionnelle de ce corps. Il lui demande si elle envisage donc de retirer ce projet de décret inabouti et rejeté par l'ensemble du CSAMEN lors de sa séance du 7 mai dernier et de reconcentrer la gestion du corps des professeurs agrégés afin d'en faciliter la bonne gestion.

Données clés

Auteur : [M. Roger Chudeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18081

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4159

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)